

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Bureau développement des territoires

Affaire suivie par : Noémie CHARBONNIER
04 74 53 82 18
noemie.charbonnier@isere.gouv.fr

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 38-2017-11-27-015 du 27 novembre 2017
portant renouvellement intégral de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des Eaux ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-37 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2009 – 05204 et n° 09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2013182-0009 du 1er juillet 2013 pour le département de la Drôme et n° 2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral de l'Isère n° 2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Isère n°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la composition locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Isère du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Isère du 8 mars 2016 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;

VU la désignation du Conseil Départemental de l'Isère du 6 juin 2017 ;

VU la désignation du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 7 juin 2017 ;

VU la désignation effectuée par l'Association des Maires de la Drôme du 13 juin 2017 ;

VU la désignation du Conseil Départemental de la Drôme du 25 septembre 2017 ;

VU les désignations effectuées par l'Association des Maires de l'Isère des 4, 5 et 11 juillet et 13 novembre 2017 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire.

ARTICLE 2 : La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

1^{er} COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

- Mme Marie-Thérèse LAMBERT
- M. Yannick NEUDER

Conseil Départemental de la Drôme

- M. Aimé CHALEON
- Mme Patricia BOIDIN

Conseil Départemental de l'Isère

- Mme Claire DEBOST
- M. Robert DURANTON

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Max BARBAGALLO
- M. Christophe NICLOUD

Communauté de communes de Bièvre Isère

- M. Eric SAVIGNON
- M. Jean-Paul BERNARD
- M. Raymond ROUX

Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

- M. Philippe MIGNOT

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

- M. Gérard MATHAN

Communauté de communes du Pays Roussillonnais

- M. Jean-Louis GUERRY

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Roland GRAMBIN

Communauté de communes Porte de DrômArdèche

- M. Alain DELALEUF
- M. Gérard ORIOL

Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire

- M. Bruno DANNONAY

Syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze

- Mme Claude NICAISE

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire

- M. Christian DESCOURS
- M. Olivier JANET

Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon

- M. Jean CESA

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Jean PIN

Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux et d'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et Environs

- M. Stéphane SPITTERS

2^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Association Départementale des Irrigants de l'Isère
Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)
Chambre d'Agriculture de la Drôme
Chambre d'Agriculture de l'Isère
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère
Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Isère
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Drôme
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
Syndicat de défense des étangs du dauphinois
Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est

3^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Délégué Territorial Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

MEMBRES ASSOCIÉS :

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas-Dauphiné - Plaine de Valence ou son représentant.

ARTICLE 3 : La commission locale de l'eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 5 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres par le secrétariat de la commission.

Grenoble, le **27 NOV. 2017**

Le préfet de l'Isère

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several horizontal strokes.

LIONEL BEFFRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

